

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION 2026 POUR L'ANNÉE 2025

ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

25

Table des matières

1. Préambule	1
2. Fonctionnement de la commission	2
2.1 Composition.....	2
2.2 Séances et auditions	2
2.3 Méthodologie de travail	3
2.4 Documentation de référence	3
3. Gestion de la Municipalité.....	5
3.1 Administration générale et finances	5
3.1.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024	5
3.1.2 Gestion 2025	5
i. Tourisme et culture.....	5
ii. Enquête de satisfaction du personnel	6
iii. Emploi de l'intelligence artificielle générative au sein de l'administration communale	6
3.1.3 Observations et vœux de la commission	7
3.2 Urbanisme et mobilité.....	8
3.2.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024	8
3.2.2 Gestion 2025	9
i. Projets prioritaires relatifs à l'aménagement du territoire.....	9
ii. Charge de travail du dicastère	10
3.2.3 Observations et vœux de la commission	10
3.3 Cohésion sociale et tourisme.....	12
3.3.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024	12
3.3.2 Gestion 2025	12
3.3.3 Observations et vœux de la commission	14
3.4 Réseaux et énergie	15
3.4.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024	15
3.4.2 Gestion 2025	15
3.5 Bâtiments et gérances	16
3.5.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024	16
3.5.2 Gestion 2025	16
i. Etude sur l'état des bâtiments	16
ii. Projet de rénovation de l'Hôtel de Ville	17
iii. Acquisition du Bas-Grandsonnet.....	17
3.5.3 Observations et vœux de la commission	17
3.6 Ecoles et sécurité	18

3.6.1	Suivi des observations concernant la gestion 2024	18
3.6.2	Gestion 2025	18
3.6.3	Observations et vœux de la commission	19
3.7	Travaux et environnement	20
3.7.1	Suivi des observations concernant la gestion 2024	20
3.7.2	Gestion 2025	20
3.7.3	Observations et vœux de la commission	20
3.8	Thématiques transversales	21
3.8.1	Gestion 2025	21
i.	Préavis municipaux	21
ii.	Délégations municipales	21
iii.	Optimisation des charges	22
iv.	Autres remarques	23
3.8.2	Observations et vœux de la commission	23
4.	Visite des domaines	25
i.	Abri de protection civile	25
ii.	Jura B	25
iii.	Les Cloîtres	25
5.	Conclusion	26

1. Préambule

L'année 2025, et le travail de la commission de gestion durant ce premier semestre 2026, marque également la fin d'une législature qui, comme l'ont soulevé l'intégralité des dicastères dans le rapport de gestion, ne manqua pas d'occuper la Municipalité et de la confronter à des difficultés inédites. Les projets menés durant cette législature furent également nombreux, parfois menés selon l'adage *festina lente*, et ont ainsi contribué à nourrir la curiosité et les réflexions des nombreux membres et suppléants qui se sont succédé au sein de la commission.

La commission relève l'intelligente et constructive collaboration de la Municipalité lors du présent exercice. Cette dernière a donné suite aux différentes réquisitions de la commission en lui fournissant des documents, ainsi qu'en répondant à des questions, avant la tenue des différentes auditions. Une reconnaissance toute particulière doit être manifestée ici pour le travail de coordination, de transmission et même d'organisation effectué par le Secrétaire communal et son Adjointe, ainsi que pour leur disponibilité.

C'est ainsi que les questions relatives aux thématiques transversales, au nombre de trois, ont pu être transmises par écrit à la Municipalité qui y a répondu en amont de la remise de son rapport.

Cette approche a permis à la présente commission de travailler de manière – à tout le moins l'espérons-nous – plus efficiente. Le délai qui s'est écoulé entre la remise du rapport de gestion et la tenue, quelques jours plus tard, des auditions en mode *clustering* a contraint la commission à se focaliser sur l'essentiel. Revers de la médaille, elle a toutefois bénéficié d'un temps plus généreux pour la rédaction des présentes lignes, ce que leur rédacteur tient ici à souligner.

À titre de rappel, le travail de la commission de gestion consiste à examiner les actes de la Municipalité de l'année écoulée sous l'angle de la légalité, de l'efficacité, de l'efficience, mais également de l'opportunité. Afin de nous conformer au principe de la séparation des pouvoirs, nous nous interdisons ici d'entrer dans une gestion parallèle pouvant entrer en conflit avec celle de l'exécutif. Cela est d'autant plus vrai lorsque des procédures civiles sont pendantes devant les tribunaux, à l'image de la contestation de la résiliation du bail du Camping des Pécos par son titulaire et son sous-locataire. Cela ne signifie toutefois pas que des éléments éventuellement repris dans le cadre d'une telle procédure ne sont pas accessibles à la commission. La commission a ainsi eu l'occasion de se pencher sur la décision d'adjudication opérée par la Municipalité début 2025 et de l'examiner d'un point de vue formel. Elle s'est toutefois abstenue, toujours selon les préceptes de Montesquieu, de s'immiscer dans le travail de la justice, respectivement dans les éventuelles discussions menées par l'exécutif afin de régler le litige en cours.

Enfin, le présent rapport ne prétend aucunement à l'exhaustivité et consolide un modeste aperçu de ce que fut l'action de la Municipalité pour l'année civile 2025.

2. Fonctionnement de la commission

2.1 Composition

Membres

David Millet, Président et rapporteur
Josik Ineichen
Virginie Pilault
Hervé Cornaz
Kevin Gomes
Christian Maillefer
François Martinet

Suppléants

Anthony Amato
Didier Brocard
Sylvain Collet
Michel Maillefer

2.2 Séances et auditions

La commission s'est réunie comme suit :

- Kick-off (membres et suppléants) :
 - 12 janvier 2026
- Séances de préparation :
 - 2 février 2026
 - 12 mars 2026
 - 21 mars 2026
 - 28 mars 2026
- Visite des domaines :
 - 18 avril 2026
- Finalisation du rapport avant transmission à la municipalité
 - 20 avril 2026
 - 7 mai 2026
- Rencontre avec la Municipalité *in corpore*
 - 18 mai 2026
- Commentaires aux réponses de la Municipalité
 - 4 juin 2026

La commission a procédé aux auditions aux dates suivantes :

- 23 mars 2026 Ecoles et sécurité (Francesco Di Franco)
 Travaux et environnement (Nicolas Perrin, Laurent Thiémard)
- 25 mars 2026 Bâtiments et gérances (Evelyne Perrinjaquet, Julien Guilloud)
- 26 mars 2026 Administration générale, finances et culture, tourisme (Antonio Vialatte, Nathalie Gigandet, Eric Beauverd, Dominique Légli, Annick Voirol)
 Réseaux et énergies (Evelyne Perrin, Laurent Thiémard)
- 30 mars 2026 Urbanisme et mobilité (Olivier Reymond, Carlos Castro)
 Cohésion sociale et tourisme (Nathalie Gigandet)

2.3 Méthodologie de travail

La commission a parcouru dans un premier temps les procès-verbaux du conseil communal, afin d'identifier les thématiques qui pourraient présenter un intérêt, respectivement la documentation pertinente. C'est ainsi qu'une première demande de production de documents est parvenue à la Municipalité, ainsi qu'une première série de questions portant sur les thématiques transversales.

Les séances de préparation ont non seulement servi à organiser le contenu du travail de la commission, mais également la forme selon laquelle elle allait exercer sa mission. Il a ainsi été décidé de perpétuer la tradition non écrite, selon laquelle les auditions seraient menées, dans la mesure du possible, par des représentants des groupes dont ne sont pas issus le membre de la Municipalité en charge de dicastère. La répartition des procès-verbaux a également été effectuée de manière équilibrée entre les membres de la commission.

La commission s'est réunie le 21 mars 2026, afin de préparer les auditions qui ont été menées lors de la semaine n° 13. Elle s'est réunie une nouvelle fois le 28 mars 2026 pour s'attarder cette fois aux deux derniers dicastères.

À l'unanimité, les membres de la commission ont estimé judicieux de fournir en amont les questions aux différents participants desdites auditions, afin de leur permettre – si cela devait s'avérer nécessaire – de clarifier certains points. La commission est consciente que le *timing* était serré pour certains dicastères, mais il lui paraissait préférable de procéder ainsi plutôt que de surprendre les intervenants avec des questions appelant des investigations ultérieures, faute de préparation adéquate. Dès lors que la commission est amenée à apprécier l'efficacité des actes de la Municipalité, il lui paraissait de bon aloi de se soumettre à la même rigueur.

Une fois les auditions terminées, la commission s'est penchée sur une première version du rapport, à deux reprises, avant transmission à la Municipalité, afin qu'elle soit en mesure d'apporter ses réponses aux observations et vœux formulés.

Sur un plan technique, la commission a opté pour une plateforme informatique de collaboration hébergée en Suisse, afin d'assurer un traitement et une sécurisation des données adéquats. En particulier, la documentation fournie par la Municipalité sera détruite au terme de sa mission. En ce sens, elle se réjouit de l'avancement du développement de la solution *eSéances.Législatif* et remercie le concours de l'administration communale à celui-ci.

Sur un plan formel, il sied de rappeler que la commission peut formuler :

- des observations, lesquelles impliquent une réponse et une action de la Municipalité, ainsi qu'un suivi lors des prochains exercices,
- des vœux, lesquels appellent une réponse de la Municipalité, et
- des remarques, lesquelles n'attendent pas de réponse de la Municipalité.

Afin d'offrir un semblant de cohérence avec le rapport établi par la Municipalité, le présent document liste les dicastères selon l'ordre choisi par notre exécutif. Les observations figurant au chapitre 3.8 ci-après sont destinées à l'ensemble des dicastères.

2.4 Documentation de référence

Dans le cadre de sa mission, la commission a pris connaissance de la documentation suivante :

- Rapport de la Municipalité sur la gestion 2025
- Résultats de l'enquête de satisfaction du personnel 2025
- Contrats de bail conclus en 2025 pour les jardins familiaux
- Préavis de la commission consultative d'urbanisme
- Contrat de mandat pour l'accompagnement d'une procédure de sélection d'un exploitant pour le camping du Pécos, du 8 juin 2023
- Contrat de collaboration passé avec la HES-SO Valais-Wallis, des 7 août et 9 octobre 2023

- Publication pour l'appel d'offres du camping du Pécos
- Documents d'appel d'offres du camping du Pécos
- Décision de la Direction générale de l'environnement, du 29 avril 2025
- Permis d'abattage du tilleul, du 6 mai 2025
- Rapport de vérification des façades de l'Hôtel-de-Ville, du 1^{er} décembre 2025
- Rapport d'évaluation de la vidéoprotection sur le territoire communal de Grandson, du 20 février 2026
- Statistiques de la petite délinquance
- Trois rapports établis selon la méthodologie EpiQr+ concernant les bâtiments : collège du Jura B, les Cloîtres, Colombaires 23
- Directive municipale sur la formation et le perfectionnement professionnel
- Charte informatique
- Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité, du 27 janvier 2025
- Rapport de la HES-SO Valais-Wallis, du 20 décembre 2024

3. Gestion de la Municipalité

3.1 Administration générale et finances

3.1.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 1.1

La CoGes constate que des situations de surcharge surviennent régulièrement pour différentes raisons (accidents, maladies, dysfonctionnements, etc.). Elle craint que la répétition de tels épisodes entraîne des situations d'épuisement de collaborateurs. Elle souhaite que ces situations fassent l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers pour éviter des absences prolongées dues à des niveaux de stress élevés.

L'année 2025 a connu plusieurs absences de longue durée au sein du personnel de l'administration communale. Selon la Municipalité, ces absences sont imputables à des facteurs externes et non aux conditions de travail rencontrées par les collaborateurs. La Municipalité a ainsi indiqué que la charge de travail avait été répartie entre plusieurs collaborateurs, ce qui a notamment permis à certains de se révéler dans de nouvelles fonctions. La bonne marche de l'institution n'aurait ainsi pas été entravée et les services à la population auraient été assurés. Une personne de confiance œuvre depuis le début de l'année en cours et devrait contribuer au maintien d'un climat de travail serein. Les collaboratrices et collaborateurs peuvent évoquer avec elle des difficultés tant professionnelles que personnelles. Il est toutefois encore trop tôt pour apprécier si cette mesure est de nature à prévenir l'absentéisme de longue durée lié au stress.

L'enquête de satisfaction du personnel menée en 2025, sur laquelle nous reviendrons, ne met pas en avant une insatisfaction liée au stress, respectivement n'identifie pas un risque important qui y serait corrélé. Au contraire, la motivation au travail demeure élevée (97,2% des personnes interrogées) et l'ambiance générale est globalement jugée excellente.

Dans ces circonstances, la commission constate que la Municipalité se dote progressivement de moyens et d'indicateurs permettant le cas échéant de se prémunir contre des absences prolongées liées à un niveau de stress élevé. L'observation est ainsi remplie.

3.1.2 Gestion 2025

La commission tient à souligner la clarté et l'étendue des réponses fournies lors de l'audition qui s'est tenue en présence des titulaires des dicastères concernés, du secrétaire municipal, de la boursière communale et de la déléguée aux affaires culturelles et touristiques.

L'audition a fait apparaître un service qui s'est globalement appuyé, en 2025, sur une équipe engagée, soudée et manifestement investie dans l'accomplissement des tâches courantes. La commission relève que le fort sentiment d'appartenance évoqué au sein de l'administration, de même qu'un climat de travail décrit comme sain et exempt de tensions majeures, constituent des éléments positifs. Il ressort toutefois de l'audition que cette stabilité interne ne suffit pas à compenser certaines fragilités structurelles, en particulier la difficulté à dégager du temps pour le traitement des questions de fond, la planification stratégique et la mise en œuvre de démarches transversales.

Dans le prolongement des exercices précédents, la commission s'est principalement focalisée sur les résultats de l'enquête de satisfaction du personnel. L'audition de ce dicastère a également porté sur le tourisme quand bien même cet aspect relève d'un autre dicastère (Cohésion sociale et tourisme) et au motif que la déléguée aux affaires culturelles et touristiques est engagée sur ces deux dicastères. On précise d'ores et déjà que la thématique concernant le camping du Pécos a été abordée lors de l'audition de ce deuxième dicastère (*infra* 3.3.2).

i. Tourisme et culture

En matière de tourisme et de culture, l'année 2025 a été particulièrement soutenue. La commission relève que les préparations de la réouverture du château et de son inauguration ont représenté une charge importante.

Malgré cette contrainte, la fréquentation du bourg fut importante, grâce aux différents événements organisés par la commune.

L'évolution des visites guidées constitue, à cet égard, un élément favorable. L'offre a été sensiblement renforcée en 2025, tant en ce qui concerne les visites gratuites que les visites payantes. La commission tient ici à saluer ces initiatives et les efforts consentis à cet égard.

La commission s'est également arrêtée sur les relations avec l'ADNV dans le domaine touristique. Une certaine réserve subsiste quant à la qualité du suivi opérationnel assuré à l'occasion d'événements majeurs, notamment en lien avec la communication entourant la réouverture du château. La Municipalité a rappelé que l'adhésion au volet touristique de l'ADNV est relativement récente et qu'un temps d'adaptation reste nécessaire. La commission relève toutefois que, si la promotion régionale à destination de publics extérieurs répond à une logique compréhensible, la promotion locale repose intégralement sur la commune.

La commission relève que la communication communale repose aujourd'hui sur plusieurs canaux et sur un engagement certain des personnes concernées. Les moyens actuels permettent d'assurer l'essentiel, en particulier pour les informations urgentes ou pratiques, notamment par le biais des réseaux sociaux. Il a toutefois été reconnu que cette communication reste partiellement artisanale dans sa conception, sa coordination et sa mise en forme. Cela étant, la commission constate qu'il y a une unité visuelle dans la communication et les efforts investis dans celle-ci sont accueillis très positivement par ses membres.

ii. Enquête de satisfaction du personnel

L'enquête de satisfaction du personnel effectuée en 2025 bénéficie d'une bonne représentativité puisque 90% des collaboratrices et collaborateurs ont répondu et couvrent ainsi toutes les fonctions et services au sein de l'administration.

Cette étude a mis en évidence plusieurs attentes relatives à la communication interne, à la circulation de l'information, à la coordination entre services, à la clarification des rôles et aux conditions matérielles de travail. La commission relève que certaines mesures ont été prises ou envisagées, notamment la transmission d'informations ciblées aux chefs de service, la tenue de séances de coordination spécifiques et l'installation prévue d'un dispositif destiné à améliorer la confidentialité au guichet.

Aucun plan d'action formalisé n'a été arrêté pour assurer le suivi structuré des constats issus de l'enquête. La Municipalité a indiqué vouloir mettre en œuvre des améliorations dans les limites des moyens disponibles, sans définir pour autant de feuille de route comprenant priorités, calendrier, ressources et indicateurs de suivi.

La commission retient dès lors que l'enquête a constitué un instrument utile de diagnostic, mais que sa traduction en levier de pilotage demeure encore partielle. La commission formule un vœu sur ce point [**Vœu 1.1**].

Convaincu que l'enquête de satisfaction constitue un outil performant permettant une observation longitudinale de la satisfaction du personnel, de mesurer les résultats obtenus après la mise en place de certaines mesures correctives et de les mettre en valeur, la commission ne peut qu'inviter la Municipalité à réitérer cet exercice [**Vœu 1.2**].

iii. Emploi de l'intelligence artificielle générative au sein de l'administration communale

En ce qui concerne l'usage de l'intelligence artificielle générative, l'administration a eu recours à ces outils en 2025. Des formations ont été suivies auprès de l'Union des communes vaudoises et la Ville d'Yverdon-les-Bains (qui met pour rappel à disposition l'infrastructure informatique de la commune) et certains responsables de service recourent déjà à de telles solutions. La commission relève toutefois qu'il n'existe pas de cadre réglementaire applicable en la matière.

La commission a pu prendre connaissance de la charte informatique et observe que l'usage des outils de GenAI n'y est pas évoqué. Compte tenu des enjeux liés à la protection des données, à la fiabilité des contenus produits et à la sécurité du traitement de l'information, un encadrement plus explicite devra être envisagé. Il convient ici d'éviter que des collaboratrices et collaborateurs fassent le cas échéant usage de leurs comptes personnels dans le cadre de leur activité professionnelle, en particulier si des données sensibles et/ou non anonymisées sont

traitées par ce moyen. De tels comportements sont de nature à violer le cadre légal en vigueur. Ce point fait l'objet d'un vœu [Vœu 1.3].

3.1.3 Observations et vœux de la commission

Vœu 1.1

Sur la base des recommandations issues de l'enquête de satisfaction du personnel 2025, le dicastère est invité à identifier les priorités d'intervention, sous la forme p.ex. d'une feuille de route, et à poursuivre leur mise en œuvre.

Dans la limite des ressources et moyens disponibles, la Municipalité s'engage à poursuivre le processus d'amélioration continue des mesures identifiées dans le cadre de l'enquête de satisfaction du personnel 2025, chaque fois que cela s'avérera possible.

Vœu 1.2

Le dicastère est invité à renouveler les enquêtes de satisfaction du personnel à échéance régulière.

Le dicastère s'engage à effectuer au minimum une enquête de satisfaction par législature.

Vœu 1.3

La Charte informatique doit être complétée, afin d'intégrer l'usage des technologies dites d'intelligence artificielle générative et réglementer leur utilisation, notamment celle des comptes privés, afin de déterminer si une telle pratique doit être tolérée ou non.

Une réflexion a déjà été initiée et l'intégration d'une stratégie d'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein de la Commune de Grandson sera poursuivie en temps opportun avec les Services, au début de la législature 2026-2031.

Vœu 1.4

La Municipalité est invitée à remettre spontanément à la prochaine Commission de gestion le rapport sur la Maison des terroirs établi à l'attention de l'ATRG, une fois que les communes se seront prononcées sur ce document.

La Municipalité prend bonne note de ce vœu.

3.2 Urbanisme et mobilité

3.2.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 2.1

Il est relevé que de nombreux échanges ont eu lieu en 2024 avec des parties prenantes qui ne partagent pas - ou plus - les intentions inscrites dans le Plan d'affectation Place du Château adopté par le Conseil communal en 2013. Cette situation incite la Municipalité à trouver des pistes pour répondre à un besoin d'évolution de la Place du Château, en considérant l'ensemble des besoins (vitalité du centre, attractivité touristique, offres en stationnement, qualité urbaine, etc.). La CoGes invite la Municipalité à procéder à une analyse de l'impact financier de cette modification d'approche.

Aucune analyse n'a été menée en 2025. La commission estime qu'une telle analyse demeure pertinente, de sorte qu'elle maintient cette observation [**Observation 2.1**]

Observation 2.2

En 2024, la CoGes avait émis le vœu d'une information systématique du Conseil quant au travail et sujets traités par la Commission consultative d'urbanisme. Il avait été répondu que l'information du nombre de préavis serait inscrite dans les prochains rapports de gestion. La CoGes invite à mettre en place cet engagement.

La commission constate qu'il a été répondu à cette attente.

Observation 2.3

L'avis du dicastère quant au PECC diverge fortement de celui émis par le responsable de la coordination de celui-ci. Le dicastère Urbanisme et mobilité est invité à renseigner les actions du PECC relevant de sa compétence (PECC, annexe 4, ch. 16).

Compte tenu de la réponse donnée en 2025, la commission considère que l'observation a été suivie.

Observation 2.4

La gestion des jardins familiaux est jugée chronophage par le dicastère. Celui-ci et la Municipalité sont invités à mener une réflexion afin de gagner en efficacité dans la gestion de ces parcelles.

Cette réflexion n'a pas pu être entamée, faute de temps et de ressource. La commission abandonne cette observation, au profit des considérations relatives à l'observation 2.5 ci-après.

Observation 2.5

A la question de la CoGes de comprendre comment le dicastère appliquait l'article 8 du règlement communal sur l'utilisation des parcelles communales « Jardins familiaux » concernant le « traitement prioritaire aux demandes des ménages à revenu modeste », le dicastère a répondu ne pas connaître cette disposition. La CoGes recommande l'application du règlement en vigueur.

La commission a pu prendre connaissance des trois contrats conclus pour des jardins familiaux en 2025. Leur attribution s'est faite en fonction de la liste d'attente et non en application de l'art. 8 du règlement communal idoine. Faute de temps et de ressources, le dicastère a estimé que ce travail ne constituait pas une priorité et que l'effort devait être avant tout investi dans les projets importants qu'il a été appelé à traiter en 2025 (Projet d'agglomération AggloY-PM01 / RC 401 – Traversée des Tuileries, plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est », etc.). Nous avons également pu constater que les contrats de bail se fondent sur un modèle ne répondant plus aux standards actuels et comportant même quelques lacunes juridiques.

La commission comprend que le dicastère dispose de ressources limitées qu'il souhaite investir sur des projets prioritaires. Il n'en demeure pas moins que la situation actuelle n'est pas acceptable, puisqu'elle revient à ne pas respecter le cadre légal que la Municipalité a pourtant elle-même fixé. Dans le prolongement de la réflexion entamée l'année précédente, la commission s'interroge une nouvelle fois sur la pertinence de maintenir les jardins familiaux au sein de ce dicastère. La gestion des jardins implique davantage des considérations relevant du droit du bail que de questions urbanistiques ou encore de mobilité. Cette attribution « cannibalise » donc les

compétences du chef de service qui devraient être mises à profit des dossiers prioritaires de la commune, ainsi que de la police des constructions. L'affectation de cette gestion au dicastère interpelle d'autant plus que la commune dispose des compétences nécessaires au sein du dicastère « Bâtiments et gérances » ; compétences qui ont au demeurant été renforcées avec l'engagement de nouveaux collaborateurs à la tête de ce service. Les craintes de la commission ont enfin été amplifiées par le fait que les contrats de baux présentent quelques imperfections et mériteraient donc une mise à niveau.

La question s'est posée de savoir si la commission devait recommander une modification du règlement communal. La majorité des membres qui la composent comprend toutefois que sa mission n'est pas d'apprécier le bien-fondé d'une disposition d'un règlement communal – cette compétence revenant au Conseil communal¹ – mais bien de s'assurer que l'action de la Municipalité s'inscrive dans le respect de celui-ci. En outre, cette approche ne s'attaque qu'au règlement communal et à son application, mais non à la gestion des jardins communaux dans leur globalité.

En définitive et aux yeux des membres de la commission, l'attribution de la gestion des jardins communaux au dicastère de l'urbanisme et de la mobilité ne donne pas satisfaction tant sous l'angle de la légalité, de l'efficacité et, par voie de conséquence, de l'efficience. Le changement de législature constitue une opportunité pour la nouvelle Municipalité de mener une réflexion sur ce point. Une observation est donc formulée en ce sens au chapitre destiné à l'ensemble de la Municipalité, dès lors qu'elle ne relève pas de la seule compétence du dicastère [**Observation 8.1**] ; l'observation de la précédente commission étant au demeurant restée sans effet comme nous venons de le mentionner.

3.2.2 Gestion 2025

La commission remercie ici le responsable du dicastère ainsi que le chef de service pour leur disponibilité et pour la clarté et l'intelligibilité des réponses fournies.

L'année 2025 a été marquée, ainsi que cela ressort du rapport de gestion, par l'avancement de plusieurs projets d'envergure pour la commune : Projet d'agglomération AggloY-PM01 / RC 401 – Traversée des Tuileries (préavis 683), le plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » (préavis 682), ou encore l'adoption d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds (préavis 664). De nouveaux développements concernant la place du château (plan d'affectation « Au Rubatel ») viennent compléter le tableau.

Le travail de la commission s'est donc essentiellement focalisé sur ceux-ci avec un examen rétrospectif dépassant parfois le cadre de l'année 2025 en toute connaissance de cause. Cette situation s'explique en grande partie par le fait que le dicastère est amené à piloter des projets s'étalant sur plusieurs années et qu'avant la remise du préavis municipal, il est, d'une part, difficile de se faire une opinion éclairée et complète sur l'activité municipale et, d'autre part, de formuler des observations sans éreinter l'interdiction de cogestion.

i. Projets prioritaires relatifs à l'aménagement du territoire

Il est à noter d'entrée que l'année 2025 a permis au Conseil communal de prendre conscience de la variété des procédures relevant de l'aménagement du territoire, de leur complexité et de leur durée. Le conseil a ainsi été amené à se prononcer sur l'approbation d'un plan d'affectation communal (art. 34 ss LATC), d'un nouvel aménagement routier (art. 13 LRou) et d'un nouveau règlement de prélèvement d'une taxe (art. 4b LICom) en relation avec le premier objet.

Les délais légaux ont souvent été pleinement utilisés, en ce sens que les préavis ont obtenu l'approbation du Conseil communal peu de temps avant l'échéance des trente-six mois (art. 44 LATC). Cela fut par exemple le cas pour le projet de réaménagement de la traversée des Tuileries. Le règlement communal a quant à lui été

¹ On rappellera à ce propos que les conseillères et conseillers communaux disposent de la faculté de déposer directement une modification d'un règlement en déposant un projet rédigé (art. 58 Règlement du Conseil communal).

approuvé au terme d'une longue gestation juste avant l'adoption – non encore définitive – du plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est ».

A cela s'ajoute que la Municipalité a initié des ateliers pour répondre à la pétition déposée ainsi que l'évolution des politiques internes des services cantonaux contre la démolition du local des pompes et de l'église libre. Cette démarche est effectuée sur recommandation de l'autorité cantonale compétente, dans la perspective d'anticiper les oppositions et d'améliorer la coordination entre les partenaires concernés. Deux séances ont déjà eu lieu en 2025 : la première a permis de préciser le cadre d'intervention de chacun, tandis que la seconde a conduit à l'identification d'un nombre élevé de variantes, ramenées à ce stade à deux options principales appelées à être approfondies

Comme cela a déjà été souligné (*supra* observation 2.1), aucune analyse financière de l'approche retenue pour la place du Château n'a, à ce stade, été menée, et aucun impact chiffrable n'a pu être présenté. La commission s'interroge ici de l'opportunité de ces ateliers et des engagements qu'ils impliquent pour la commune d'une part, pour le partenaire de ce projet, d'autre part. En sus de la question financière que nous venons d'évoquer, on ignore à ce stade les implications que cette nouvelle approche pourra avoir sur la validité du plan d'affectation « Au Rubatel ». Il y a en effet un risque que le plan d'affectation ne soit plus d'actualité. Un nouveau plan d'affectation, dont les contours ne sont et ne peuvent pas encore pas définis, sera alors certainement nécessaire, impliquant une possible reprise *ab initio* des études. Le serpent de mer² aura ainsi accompli sa mue en ouroboros.

Sans remettre en question la complexité – toujours croissante – de ces projets, la commission regrette ici que ceux-ci ne soient pas présentés plus tôt au Conseil communal qui nourrit parfois le sentiment de ne pas être en mesure d'effectuer correctement son travail. L'absence de perspective pour la place du château et la sensation d'un éternel recommencement ne sont pas non plus de nature à nous rassurer. Enfin, l'absence d'adhésion d'une partie de la population à ces projets interpelle la commission. Un vœu est formulé [**Vœu 2.1**].

ii. Charge de travail du dicastère

Un élément ressort systématiquement et depuis plusieurs années lors des auditions du dicastère : la charge de travail induite par les projets d'importance et une complexité dans la marche du service, à laquelle vient s'ajouter une difficulté toujours croissante en matière de police des constructions. Les exigences cantonales à l'égard des services communaux augmentent, que ce soit en matière d'assainissement énergétique ou d'examen des dossiers. Les personnes interrogées ont exprimé leur inquiétude par rapport à la nouvelle loi sur l'énergie³, au vu de la charge de travail qu'elle pourra impliquer.

En parallèle, la commission s'étonne de la variété des charges incombant au chef de service. Même s'il bénéficie de l'appui d'une collaboratrice technique, respectivement administrative, ce dernier semble encore devoir s'investir sur plusieurs fronts, en répondant à une multitude de demandes des citoyens, en suivant les chantiers des particuliers ou encore en supervisant la gérance des jardins familiaux (*supra* observation 2.5). Une remarque est donc formulée [**Remarque 2.1**].

3.2.3 Observations et vœux de la commission

Observation 2.1

Le dicastère est invité à procéder à une analyse de l'impact financier de la modification d'approche amorcée en 2025 en relation avec le plan d'affectation « Au Rubatel ».

La Municipalité relève que la modification d'approche amorcée en 2025 ne constitue pas encore une décision de réorientation définitive du projet, mais une phase d'analyse rendue nécessaire par l'évolution du contexte patrimonial et par les échanges intervenus avec les autorités cantonales. Cette phase doit permettre d'examiner la faisabilité de différentes variantes, notamment sous l'angle patrimonial, technique, légal et économique.

² Rapport de gestion de l'année 2023, p. 34.

³ Adoptée par le Grand conseil, le 3 février 2026.

Dans ces conditions, une analyse financière complète ne pouvait pas encore être produite en 2025, les variantes n'étant pas suffisamment stabilisées. Elle sera établie lorsque les conclusions des ateliers seront disponibles et devra permettre d'apprécier les incidences financières de l'approche retenue, y compris les coûts d'études complémentaires, les impacts éventuels sur la suite des procédures des plans d'affectation « Au Rubatel » et « PQ Place du Château », ainsi que les conséquences pour les partenaires concernés.

La Municipalité veillera à ce que ces éléments soient portés à la connaissance du Conseil communal.

Vœu 2.1

Le dicastère est invité à mener une réflexion sur une communication plus efficiente avec la population sur les projets d'envergure pour la commune, afin de lui permettre de se projeter et de se faire une idée plus précise de leurs bénéfices et, ainsi, augmenter l'adhésion de celle-ci.

La Municipalité partage le constat selon lequel les projets d'envergure nécessitent une communication claire, structurée et adaptée, afin de permettre à la population d'en comprendre les objectifs, les enjeux, les contraintes et les bénéfices attendus.

À titre d'exemple, pour le plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est », plusieurs démarches de communication ont été mises sur pied. Une rencontre avec les riverains, ainsi qu'une séance avec différentes associations concernées, notamment Pro Vélo, l'ATE et Pro Natura, ont été organisées en mars 2023. Une présentation publique a également eu lieu en avril 2023, avec des supports permettant aux personnes présentes de se faire une idée plus concrète du projet, de ses objectifs et de ses implications. Des représentants du projet étaient également présents afin de répondre aux interrogations. Une dernière présentation a enfin eu lieu durant la mise à l'enquête publique, comme de coutume.

La Municipalité relève toutefois que ces projets s'inscrivent souvent dans des temporalités longues et dans des cadres procéduraux complexes, notamment en matière d'aménagement du territoire, de mobilité ou d'infrastructures publiques. Les informations disponibles évoluent progressivement, en fonction des études, des validations cantonales et des procédures de mise à l'enquête.

La Municipalité veillera ainsi à renforcer progressivement l'information à la population sur les projets d'urbanisme.

Remarque 2.1

Le dicastère est invité à mener à une réflexion portant sur l'organisation du service et la répartition des tâches et missions revenant au chef de service.

3.3 Cohésion sociale et tourisme

3.3.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 3.1

La nouvelle répartition de la promotion touristique entre l'ADNV et la commune a besoin d'être testée sur un temps plus long avant de pouvoir en dresser un bilan complet. La CoGes recommande à la Municipalité d'utiliser au maximum la plate-forme de promotion régionale de l'ADNV à laquelle elle apporte une contribution significative afin d'éviter de devoir assumer ce travail au niveau local et de surcharger la déléguée au tourisme (0,1 ETP consacré à cette tâche).

Durant l'année 2025, la promotion touristique par l'ADNV selon le nouveau concept « Tourisme 24 » a essuyé plusieurs critiques portant à la fois sur la forme, sur le fond et sur la qualité de la communication. A l'instar de ce qui a été exprimé dans le rapport de gestion, on peut ici regretter le manque d'implication de cette association dans la préparation des événements qui marqueront l'année 2026 : l'inauguration du Château et le 550^{ème} anniversaire des batailles de Grandson et de Morat. La commission fait siennes les critiques émises par notre exécutif sur ces différents aspects.

Cela étant, il demeure difficile d'apprécier les retombées pour notre commune de l'investissement financier que représente la participation à ce concept de promotion touristique, de sorte qu'il n'est aujourd'hui pas encore possible de tirer un bilan de ce dernier. Selon les informations figurant dans le rapport de gestion, on observe que 16% des participants aux visites guidées organisées sur le territoire communal ont été amenés par la promotion de l'ADNV, soit environ 50 personnes. Cela ne permet évidemment pas d'avoir une vue exhaustive des retombées et encore moins de l'organisme de captation des différents visiteurs. Il serait toutefois précieux d'étendre ce type de statistiques aux autres secteurs d'activités touristiques (Château de Grandson, nuitées, ...), afin de permettre une objectivisation de la participation communale. Un vœu est donc formulé sur ce point [Vœu 3.1].

Il semble en tous les cas inévitable que l'ADNV doive améliorer la qualité et l'exhaustivité de sa communication. La Municipalité devra être particulièrement attentive sur ce point, afin que la déléguée au tourisme ne soit pas systématiquement contrainte de procéder à un contrôle à quatre yeux de ce que l'association produit et fournit en termes de matériel de promotion [Vœu 3.2]

3.3.2 Gestion 2025

La commission remercie la titulaire du dicastère pour la clarté et la transparence dont elle a fait preuve lors de l'audition.

L'année 2025 a été marquée par le choix opéré par la Municipalité d'adjuger l'exploitation du site du Pécós au Touring club suisse (ci-après TCS) conjointement avec l'actuel établissement de restauration. Cette thématique a non seulement occupé le conseil communal, mais a connu un écho médiatique et certaines interventions sur les réseaux sociaux. La commission s'est naturellement saisie de cet objet. La titulaire du dicastère a répondu à l'ensemble des questions de la commission de manière complète et circonstanciée et la Municipalité a remis de la documentation en relation avec cette affaire. Les membres de la présente commission ont ainsi pu se forger leur propre opinion.

Dans le prolongement de l'interpellation « Point de situation concernant le dossier du Pécós » rejetée par le Conseil communal en date du 26 février 2026, un membre du conseil communal a adressé une série de questions à l'attention du dicastère concerné. La commission en a pris connaissance et les a traitées dans le cadre de la préparation de l'audition. Certaines ont toutefois été écartées au motif qu'elles ne tenaient manifestement pas compte du cadre légal (cf. paragraphe ci-après) dans lequel s'inscrivait l'action de la Municipalité.

La commission tient à relever que, malgré l'emploi dans cette affaire d'une terminologie propre au droit des marchés publics (appel d'offres, adjudication), la recherche par la commune d'un exploitant pour le camping ne constitue pas un acte soumis à cette législation, ni même ne pourrait faire l'objet d'une concession pour laquelle un accès non discriminatoire aurait dû être garanti. L'administration du patrimoine financier d'une entité publique n'est pas soumise aux prérogatives de puissance publique, car il ne poursuit pas une tâche publique ou

visant à satisfaire des besoins d'intérêt général⁴. En d'autres termes, la Municipalité pouvait choisir librement l'exploitant du Camping du Pécos, sans être liée par un cadre procédural strict typique d'un processus d'adjudication soumis au droit des marchés publics ou à l'octroi d'une concession. La Municipalité n'était par conséquent pas tenue de respecter l'égalité de traitement.

C'est à l'aune de ces considérations qu'il convient d'apprécier le choix opéré par la Municipalité de retenir l'offre du TCS combinée avec celle de l'actuel sous-locataire, au détriment du Camping Club Yverdon.

En l'occurrence, la Municipalité a mis au concours le site du Pécos avec pour objectifs notamment d'augmenter le nombre d'emplacements touristiques, de développer une infrastructure de qualité, de proposer une offre de services attractive, ainsi que d'attirer des touristes et excursionnistes également lors des périodes creuses. Les offres déposées ont été examinées en fonction de leur capacité à répondre à ces objectifs, mais également quant à la qualité du dossier (clarté et exhaustivité des éléments, business plan) et les capacités financières dont les soumissionnaires disposent⁵. La Municipalité souhaite ainsi entamer une transition afin de rendre le camping plus dynamique et lui donner une composante axée sur le tourisme, la commune bénéficiant déjà de deux campings résidentiels sur son territoire.

L'offre retenue répondait ainsi le mieux aux conditions figurant dans l'appel d'offres et se distinguait nettement, tant sur la forme que sur le fond. A cela vient s'ajouter une meilleure capacité d'investissement et une mise en œuvre plus rapide de la transition vers davantage d'emplacements touristiques, capacités permettant une augmentation à court terme de l'attractivité du site. En ce sens, la Municipalité ne s'est pas écartée des critères fixés dans le dossier d'appel d'offres. Son choix de retenir deux soumissionnaires permet également de maintenir un acquis en valorisant une offre de restauration qui a fait ses preuves et qui est appréciée au sein de la population autochtone et même au-delà des frontières communales.

Nous observons également que la Municipalité a recouru tout au long de ce processus à l'aide de mandataires externes neutres, s'assurant par là un soutien tant technique que juridique. En particulier, le TCS n'a pas établi le cahier des charges, contrairement aux rumeurs qui ont pu circuler à ce propos, puisque c'est la HES-SO Valais Wallis qui s'est chargée de l'établissement de ce document.

La possibilité de recourir à un ou deux droits distincts et permanents (DDP) sur ce même site a également fait l'objet d'une réflexion par la Municipalité. La présente commission nourrit au demeurant quelques réserves quant à la faisabilité juridique d'avoir deux DDP distincts compte tenu de la configuration des lieux et de l'existence d'un bâtiment commun. Ce point ne sera toutefois pas examiné plus avant, dès lors que le processus n'est pas encore finalisé et que la commission n'a pas à intervenir sur un processus en cours (interdiction de la cogestion).

Même si la Municipalité n'était pas tenue au respect de l'égalité de traitement, la commission n'a pas relevé d'attitude discriminante à l'égard d'un des soumissionnaires lors du processus d'adjudication, lequel s'est déroulé sur la base des critères fixés dans le cahier des charges et qui ont donc été fixés en amont.

En définitive, la commission considère que la décision prise par la Municipalité ne prête pas le flanc à la critique tant sous l'angle de la légalité, de l'efficacité, de l'efficience ou encore de l'opportunité. Pour le surplus et ainsi que cela a été précisé en préambule, elle n'est pas intervenue dans le cadre des litiges occupant actuellement les tribunaux civils. Au vu des parties prenantes, la commission comprend qu'il aurait été difficile d'envisager une issue différente.

⁴ A ce sujet, ATF 145 II 252.

⁵ Dossier d'appel d'offres.

3.3.3 Observations et vœux de la commission

Vœu 3.1

Le dicastère est invité à examiner la possibilité d'obtenir des statistiques sur d'autres secteurs d'activités touristiques dans la commune (visiteurs du Château, nuitées, sondages par pointages lors d'évènements, etc.), afin de pouvoir déterminer l'organisme de captation.

La Municipalité comprend le souhait de la COGES. Elle fera son possible pour y répondre en encourageant les partenaires privés et associatifs concernés à faire ces pointages et à les relayer à la Municipalité.

Vœu 3.2

Le dicastère est invité à intervenir auprès de l'ADNV, afin que la qualité de son matériel de promotion soit améliorée, que la collaboration entre la déléguée grandsonnoise au tourisme et l'ADNV soit accentuée, avec notamment un plan de communication coordonné (en particulier pour les réseaux sociaux) et que les activités culturelles, associatives ou sportives de Grandson soient systématiquement annoncées dans sa communication.

La Municipalité veillera à maintenir des liens efficaces et une collaboration active avec l'ADNV pour une promotion des activités touristiques, culturelles et associatives de Grandson en continuant à fournir les informations nécessaires à celle-ci.

La Municipalité souhaite renforcer sa présence au sein de l'ADNV en proposant un délégué à la COGES de l'association.

3.4 Réseaux et énergie

3.4.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 4.1

Le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable a été très peu utilisé pour son volet « nature » - remplacement de haies de thuyas et lauriers par des espèces indigènes, en partie parce que le canton attribue également des subventions à cet effet. La CoGes recommande de réfléchir à de nouvelles mesures dans le volet « nature » hors du champ de subventionnement du canton.

Même si cela ne relève pas de la gestion 2025, le dicastère indique avoir décidé début janvier 2026 d'intégrer une nouvelle subvention nature au bouquet existant, visant à promouvoir la diversité dans les jardins privés. La commission se satisfait de cette information et considère qu'il a été donné une suite positive à cette observation.

Observation 4.2

La mise en séparatif du réseau communal constitue une priorité reconnue par la Municipalité puisque les acteurs concernés s'accordent à dire que cet objectif a pris un retard considérable. La Commission recommande d'examiner et d'identifier les secteurs prioritaires, à savoir ceux où les plus grands effets peuvent être obtenus avec un minimum d'investissement, ainsi que les synergies possibles avec d'autres interventions.

Il ressort du rapport de gestion que le service s'attacherait quotidiennement à identifier des zones propices à des améliorations rapides et peu coûteuses. Il y est également indiqué que les étapes de mise en séparatif 1a et 1b (préavis n^{os} 665 et 685) des Tuileries, couplées aux travaux de la traversée de ce même lieu (préavis n^o 683) auront un effet significatif sur la quantité d'eau parasite.

La commission constate, à l'instar du dicastère, que le Conseil communal a effectivement été amené à valider plusieurs projets qui auront, une fois qu'ils auront tous abouti en raison de leur interdépendance, un impact conséquent sur le traitement des eaux claires parasites. Dans le cadre de ces différents projets, il est également relevé que des synergies ont été trouvées avec d'autres interventions nécessaires sur les tronçons concernés.

Lors de l'audition, il a été indiqué que les eaux claires parasites constituent environ 40% des relevés de la STEP, ce qui représente une quantité estimée à 745'000 m³. Aussi, l'objectif est encore loin d'être atteint, mais les actions du dicastère vont dans la bonne direction. En effet, le service semble intervenir à chaque fois qu'il le peut, que ce soit par opportunité ou par synergie. Enfin, une communication au Conseil communal sur l'avancement de ces travaux interviendra plus fréquemment.

La commission estime par conséquent que cette observation est satisfaite.

3.4.2 Gestion 2025

La commission tient à saluer, et ce n'est pas la première fois, le caractère complet et précis des rapports du dicastère et remercie tant la titulaire que le chef de service pour les réponses apportées en audition. Cela se vérifie dans la durée de l'audition du dicastère.

Nous constatons que le travail du dicastère s'est essentiellement focalisé en 2025 sur la gestion de l'eau de boisson, d'incendie, ainsi que les eaux usées et claires, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre de l'Association des communes de la région de Grandson (ACRG). Le renouvellement et l'assainissement des infrastructures y relatives sont conséquentes. Les fuites, témoin d'un réseau vieillissant, occupe toujours autant les services communaux.

La commission a également obtenu des explications concernant les conventions passées avec SAGENORD SA, dont la conclusion visait à pérenniser une situation déjà existante, à savoir officialiser l'existence de conduites déjà présentes sur le territoire communal. Leur contenu, dont la commission a pu prendre connaissance, respecte les intérêts communaux.

La commune poursuit sinon sa transition énergétique.

3.5 Bâtiments et gérances

3.5.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 5.1

L'outil EpiQr (sic) utilisé dans l'analyse des bâtiments n'intègre pas la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). La CoGes encourage toute réflexion et solution pour améliorer cet aspect et garantir le respect de la LHand.

La commission rappelle que les études selon le procédé EpiQr+ n'intègrent pas l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ce qu'elle l'avait déjà relevé en 2024. Il a toutefois été indiqué lors de l'audition que cette dimension est prise en compte lors de chaque projet de travaux sur un immeuble. L'évaluation est effectuée à l'interne, par le service directement. La proportionnalité des mesures est systématiquement intégrée dans la réflexion. Cela sera également le cas dans la rénovation de l'Hôtel de Ville.

La commission se satisfait de cette réponse.

3.5.2 Gestion 2025

Le travail de la commission a essentiellement porté sur l'étude de l'état des bâtiments, ainsi que le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville. Des questions d'ordre plus générique relatives à la gestion du parc immobilier et au fonctionnement du dicastère ont également été posées.

La commission salue la clarté des réponses fournies lors de l'audition par la titulaire et le chef de service adjoint.

La commission relève, à titre général, que l'année 2025 paraît avoir été marquée par plusieurs évolutions positives sur le plan organisationnel. Il ressort de l'audition que la mise en service d'un nouvel outil de réservation des salles a permis de simplifier certains processus administratifs, notamment par la réduction des intermédiaires et l'introduction de paiements en ligne pour certaines prestations. La commission retient également qu'une amélioration du climat interne a été constatée au sein du service, à la faveur de recrutements jugés adéquats et d'une meilleure intégration des collaborateurs. Les absences de longue durée mentionnées pour 2025 s'inscriraient, selon les explications fournies, dans le prolongement de situations déjà ouvertes en 2024 et n'auraient pas été imputables au climat de travail.

i. Etude sur l'état des bâtiments

Après l'analyse de quatre bâtiments en 2024 puis de neuf bâtiments en 2025, les dernières expertises devaient être achevées à la fin du mois de mars 2026, les rapports finaux étant attendus dans le courant du mois d'avril. Ces études, réalisées au moyen de la méthodologie EpiQr+, portent sur l'état structurel et technique des immeubles, les besoins d'assainissement, les degrés d'urgence ainsi que les montants à prévoir. Elles ont vocation à alimenter un outil de pilotage global destiné à orienter la planification financière et les futurs investissements (outil de pilotage qui demande encore à être créé). La commission relève toutefois que cette démarche, bien qu'avancée, se trouve encore dans une phase de consolidation : la synthèse d'ensemble, la hiérarchisation des priorités et leur traduction systématique dans le plan des investissements ne sont pas entamées.

La commission a pu constater la longueur significative – de plusieurs dizaines de pages – des rapports d'expertise et leur densité. L'évaluation des données, leur intégration dans un outil de pilotage global et la priorisation des interventions, en fonction notamment de leur rationalité économique, constitueront un travail particulièrement conséquent au vu du nombre de bâtiments expertisés. La commission rend le dicastère attentif au défi que cela représentera et formule un vœu à cette fin [**Vœu 5.1**].

L'audition a également fait apparaître qu'à ce stade il n'existe pas encore de stratégie immobilière formalisée à long terme, en dehors du plan des investissements, mais que les résultats du travail de consolidation le permettront.

ii. Projet de rénovation de l'Hôtel de Ville

Le dicastère a expliqué avoir lancé les procédures d'adjudication des différents corps de métier, lesquelles étaient encore en cours au 31 décembre 2025, et envisager de solliciter le permis de construire dans le courant de l'année 2026. Cette approche lui permettrait d'avoir une idée plus précise du financement nécessaire, mais également de s'assurer de la faisabilité du projet avant de le soumettre au Conseil communal. Il a été indiqué que la commune a obtenu des garanties contractuelles auprès des différentes entreprises permettant de fixer les prix pour une certaine durée et ainsi d'éviter des revendications de celles-ci. Enfin, les conclusions du rapport concernant l'état des façades – dont certains éléments se sont désolidarisés en cours d'année – ont été reprises dans le projet de rénovation.

La commission prend acte de ce choix qui ne convainc toutefois pas l'intégralité des membres qui la composent. Même si le souci d'avoir un chiffrage précis est à saluer, la commission observe que la durée – incertaine et possiblement longue – de la procédure d'obtention du permis de construire risque de rendre caducs les garde-fous contractuels, lesquels ne sont pas illimités dans le temps. Il ne peut être exclu que certaines conditions imposées par des services cantonaux lors de la délivrance du permis de construire peuvent avoir une incidence sur les prestations à fournir par certaines entreprises. On souligne également que le Conseil communal, lorsqu'il devra statuer sur cet objet, risquera à nouveau de se trouver face à une pression temporelle (échéances des garanties contractuelles, p.ex.) et, surtout, devant un projet figé.

La commission s'interroge enfin sur la réelle opportunité de faire nommer la commission *ad hoc* chargée d'étudier le préavis alors que les différentes procédures ne sont, d'une part, pas terminées et, d'autre part, appelées à durer encore plusieurs mois, tout en rappelant au passage le changement de législature intervenant dans l'intervalle entraînant un renouvellement des autorités politiques communales. Ce point ne sera pas développé plus longuement ici et sera repris ultérieurement dans le cadre des observations adressées à l'ensemble de la Municipalité (*infra* 3.8.1).

iii. Acquisition du Bas-Grandsonnet

Concernant le rachat de l'immeuble du Bas-Grandsonnet, la commission prend acte des explications selon lesquelles le décalage entre l'acceptation du préavis par le Conseil communal, en octobre 2023, et la finalisation de l'acquisition, en décembre 2025, résulterait de la volonté du vendeur et non d'un choix de la Municipalité. Il ressort de l'audition qu'aucune concession de dernière minute n'aurait été consentie et que le prix d'acquisition serait demeuré inchangé. S'agissant de la libération des locaux, il a été indiqué que des démarches individualisées avaient été entreprises auprès des occupants, que plusieurs départs étaient déjà intervenus et qu'aucune contestation judiciaire n'avait été formée contre les résiliations des baux.

3.5.3 Observations et vœux de la commission

Vœu 5.1

La commission souhaite que le dicastère poursuive l'étude des bâtiments en procédant à une synthèse des rapports établis selon la méthodologie EpiQr+ (outil de pilotage global du parc immobilier communal), afin d'identifier et prioriser les mesures recommandées, le cas échéant en s'assurant de la possibilité d'un accompagnement externe.

La Municipalité prend acte de ce vœu et confirme que la démarche souhaitée s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prévues dans le cadre du préavis n° 667/23.

Il est en effet planifié de procéder à une synthèse des rapports établis selon la méthodologie EpiQr+, afin de disposer d'une vision consolidée de l'état du parc immobilier communal. Cette synthèse devra permettre d'identifier les mesures recommandées, d'en apprécier le degré de priorité et de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la planification des investissements futurs.

3.6 Ecoles et sécurité

3.6.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 6.1

Le fonctionnement et la finesse des comptages de circulation sur le chemin du Lac, chemin de Bellerive et le Bas-Grandsonnet grâce à l'achat de la caméra de comptage ont été expliqués en détail. La commission souhaite que ces résultats soient présentés et discutés avec la commission de sécurité pour susciter d'éventuelles propositions de mesures.

La commission prend note que le sujet est dorénavant entre les mains du dicastère Urbanisme et mobilité, lequel se chargera de la transmission des relevés à la commission qui sera nommée pour traiter la motion dit Trolliet « Modération du trafic sur une portion du cheminement entre la Brinaz et l'Arnon ».

Observation 6.2

Comme indiqué en conclusion par le Municipal, tout semble rouler parfaitement dans le dicastère. Il est toutefois regrettable que certains éléments - même s'ils relèvent d'une tâche déléguée à une structure intercommunale - ne soient pas mieux communiqués pour comprendre ce qui impacte directement Grandson, tant sur le plan de l'organisation, des transports ou des finances. L'engagement du Municipal pour porter les intérêts de Grandson dans ces délégations et comprendre son implication, serait ainsi plus perceptible.

La commission a fait le choix de traiter cette thématique de manière transversale. Elle se réfère donc aux réflexions figurant au chapitre qui y est consacré (*infra* 3.8.1).

Observation 6.3

Le Dicastère Ecoles et sécurité est invité à établir un suivi des actions du PECC relevant de sa compétence (PECC, annexe 4, ch. 16).

La commission constate que le dicastère a pris trois mesures en relation avec le PECC et qu'il a ainsi donné suite à son observation.

3.6.2 Gestion 2025

La commission tient à remercier le Municipal pour sa disponibilité et le rapport complet qu'il a été en mesure de remettre, et ce en dépit du fait que son dicastère a été durement touché en fin d'année.

Le travail de la commission s'est focalisé sur le rapport sur la vidéosurveillance, la bibliothèque publique et scolaire, ainsi que le statut des patrouilleurs scolaires.

L'engagement de la vidéosurveillance semble avoir provoqué un effet immédiat sur certains comportements, tels que les dommages à la propriété (tags et déprédations), le *littering* et les vols. À ce jour, un déplacement du comportement criminel ne semble pas (encore) avoir eu lieu. Il subsiste en revanche des phénomènes tels que la consommation de stupéfiants ou certains événements ponctuels qui ne peuvent être totalement éradiqués. Le Municipal en a conscience et l'extension de l'usage de ce système de prévention à d'autres zones est actuellement à l'étude.

Au vu du sentiment d'insécurité qui semble s'installer au sein de la population, en particulier concernant le secteur de la gare qui sert d'arrière-garde du trafic de stupéfiants, des actions préventives ciblées paraissent opportunes. Il en va de même du parcage sauvage à la Rue Haute et à la Rue Jean-Lecomte. Un vœu est formulé [**Vœu 6.1**].

La baisse importante de fréquentation lors des événements publics organisés dans la bibliothèque publique et scolaire s'explique principalement par la réduction du nombre des spectacles d'improvisation organisés en son sein, qui rencontraient un vif succès, avec une moyenne de 100 spectateurs par événement. La troupe a fait ce choix afin de pouvoir se produire également en d'autres lieux. Il est précisé que la diminution n'est pas de 114.8%,

mais de 53.5% (-457 participants). La diminution des prêts concerne uniquement ceux effectués dans le cadre scolaire, une tendance au demeurant observable à l'échelle du canton.

Enfin, les patrouilleurs scolaires engagés par la commune sont rémunérés par l'ASIGE aux mêmes conditions que ceux directement engagés par l'association intercommunale. Il est utile de mentionner que, contrairement à Grandson, de nombreuses communes membres de l'association peinent à recruter des patrouilleurs, raison pour laquelle l'ASIGE pallie ce manque.

3.6.3 Observations et vœux de la commission

Vœu 6.1

Le dicastère est invité à mener réflexion sur les mesures préventives liées à la sécurité et les incivilités sur le territoire communal (lutte contre le trafic de stupéfiants dans le secteur de la gare, parcage illicite, etc.).

Des mesures ont d'ores et déjà été mises en place, notamment la présence de la Gendarmerie à la gare et dans les wagons CFF en attente, ainsi que la sollicitation de la sécurité ferroviaire.

3.7 Travaux et environnement

3.7.1 Suivi des observations concernant la gestion 2024

Observation 7.1

La CoGes recommande le suivi de l'évolution globale des déchets éliminés via LEO et STRID après tri, tant en volume qu'en économie de coûts. Si ces économies sont confirmées, elle recommande une adaptation rapide de la taxe forfaitaire.

La commission prend acte du fait que ce sujet sera traité dans le cadre de la révision du Règlement et de la Directive sur la gestion des déchets qui devrait survenir en 2026. Elle invite la commission *ad hoc* à être particulièrement attentive à ce point et considère qu'une suite favorable a été donnée à cette observation.

3.7.2 Gestion 2025

La commission tient ici à remercier le Municipal, ainsi que le chef de service, pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.

Nous nous sommes concentrés sur la nouvelle filière Leo, l'installation des barrières automatiques à la déchetterie intercommunale, ainsi que sur le bilan de la butte paysagère.

Les interrogations sur la filière Leo ont été soulevées par un article de presse paru dans l'édition en ligne du quotidien *24 heures* le 2 novembre 2025 : « L'unique centre de tri des déchets plastiques du pays est à Grandson ». Cet article laissait entendre que l'installation à Grandson était provisoire, dans l'attente de son déplacement définitif à Bonvillars. Cette information a pu être démentie : le centre de tri demeurera à Grandson, tandis que Bonvillars accueillera une usine de recyclage.

Il appert que l'installation des barrières automatiques à l'entrée de la déchetterie intercommunale – dont la mise en service est intervenue en 2026 – fait déjà ses preuves : plusieurs véhicules non immatriculés dans le canton ni même dans le pays ont ainsi pu être refoulés à l'entrée. Avec un nombre limité de véhicules sur le site de la déchetterie, les employés communaux disposent de meilleures conditions pour effectuer leur travail de renseignement des usagers, mais également de surveillance. Il a en effet été observé, lors des pics de fréquentation, que les usagers sont moins rigoureux dans leur tri, ce qui implique, pour les employés, de devoir effectuer un nouveau tri. Cette observation plaide également contre l'instauration d'un accès 24/7 à la déchetterie. Les employés peuvent sinon augmenter manuellement le nombre de véhicules autorisés à entrer, p.ex. lorsque des embouteillages surviennent sur les voies d'accès. A ce propos, la commission invite la Municipalité à être particulièrement attentive au report des véhicules sur la route d'accès et au risque de congestion que cela comporte. La circulation sur cet accès serait alors entravée et la cohabitation avec les autres formes de mobilité rendue plus difficile. Ce point fera l'objet d'un vœu [**Vœu 7.1**].

Enfin, la commission relève une nouvelle fois la bonne entente qui semble régner entre le Municipal et le chef du service, ce qui contribue à une saine dynamique au profit de la collectivité.

3.7.3 Observations et vœux de la commission

Vœu 7.1

Le dicastère est invité à être attentif aux impacts que peuvent provoquer les barrières automatiques sur la route d'accès et, en particulier, sur le risque de congestion de celle-ci.

Une attention particulière sera portée aux éventuels impacts des barrières automatiques sur la route d'accès. Le cas échéant, une adaptation du nombre de véhicules admis simultanément au sein de la déchetterie pourra être évaluée. Des mesures ponctuelles pourront également être prises par le responsable de la déchetterie.

3.8 Thématiques transversales

3.8.1 Gestion 2025

Ainsi que cela était annoncé en préambule, trois thématiques transversales ont été approfondies par la commission de gestion : les préavis municipaux (*infra* i), les délégations municipales (*infra* ii) et enfin l'optimisation des charges (*infra* iii). La commission se permet également de formuler quelques remarques qui lui sont apparues dans le cadre de son travail (*infra* iv).

i. Préavis municipaux

La commission s'est intéressée au travail de planification et de rédaction des préavis. Ainsi que cela a été exposé précédemment, une série de questions a été adressée à l'ensemble des dicastères. Les réponses sont cohérentes et font état d'un fonctionnement similaire sur la base d'un planning annuel. Le temps de rédaction d'un préavis est variable et dépend – et cela fait sens – en grande partie de sa complexité. Les préavis sont finalisés environ six semaines avant la séance du Conseil communal, afin d'être distribués aux membres de la commission concernée quatre semaines avant celle-ci. Les rédacteurs disposent d'un préavis type.

En 2025, la commission a pu constater que cette feuille de route ne donnait pas entière satisfaction. Alors que la rédaction d'un préavis peut prendre plusieurs mois, les commissions *ad hoc* disposent souvent d'un temps relativement court pour traiter de l'objet. Cette situation est encore compliquée du fait que les membres de la commission ne savent pas à l'avance quand le préavis sera finalisé et quand ils seront appelés à se réunir. Ils doivent le plus souvent se réorganiser à court terme. Le système de suppléance mis en place ne palie pas à lui seul ces difficultés organisationnelles, puisque les suppléants ne disposent pas systématiquement d'un agenda plus allégé qui garantit une disponibilité accrue.

La commission rappelle également ici que la responsabilité de convoquer la commission *ad hoc* revient au premier membre désigné par le Conseil communal (art. 43 Règlement du Conseil communal). Un manque d'anticipation dans la rédaction du préavis ne justifie aucunement de déroger à ce principe, comme cela a pourtant pu être observé. En particulier, lorsqu'une urgence est invoquée, celle-ci doit à tout le moins être en adéquation avec le temps consacré à la rédaction du préavis.

La commission de gestion invite la Municipalité à mener une réflexion, notamment sur la possibilité de ne demander la désignation de la commission *ad hoc* qu'une fois le préavis validé. Nous y voyons une opportunité de gagner en efficacité, d'améliorer les synergies et de mieux maîtriser les agendas. Une prise de connaissance du préavis avant la nomination de la commission permettrait également de mieux planifier les disponibilités des différents membres, ainsi que leurs compétences. Cette façon de procéder instituerait un deuxième contrôle, lequel permettrait également d'identifier les situations où la nomination d'une commission *ad hoc* ne s'avèrerait pas nécessaire. Le « coût » que cela entraînerait pour la planification municipale semble devoir céder le pas aux considérations qui précèdent, surtout lorsque plusieurs mois – voire années – sont consacrés à la rédaction des préavis. A l'instar de la Municipalité, le Conseil communal est également composé de miliciennes et de miliciens, ce qu'il ne faut pas oublier. La commission formule ce souhait sous forme d'un vœu [Vœu 8.1].

La commission observe également que plusieurs préavis mériteraient d'être renforcés sur le fond. En particulier, l'historique du projet, dans lequel le préavis s'inscrit, s'est avéré quelques fois maigre. A tout le moins un récapitulatif des précédents préavis adoptés, ainsi que des montants déjà approuvés, respectivement dépensés, devrait systématiquement figurer dans les préavis. Ce point fera l'objet d'un vœu [Vœu 8.2].

ii. Délégations municipales

Le travail de délégation des membres de la Municipalité constitue une part conséquente de leur activité. Cela était particulièrement mis en évidence lors des précédents rapports de gestion, dans lesquels cette part figurait le plus souvent en orange dans le graphique idoine. La raison à cela est d'ordre technique, un nouvel outil ayant été introduit pour la saisie des heures (et non plus un tableau Excel utilisé jusqu'alors). Ce point fera l'objet d'un vœu, dès lors que cette distinction permet à la commission de gestion d'avoir une vision plus précise de l'activité dans chaque dicastère. Cela pourrait également être utile pour le travail de la commission des finances [Vœu 8.3].

La commission a constaté dans un premier temps une grande disparité dans le fonctionnement des délégués municipaux. Certains semblaient disposer d'une grande liberté, alors que d'autres non, ce qui a pu être clarifié lors des différentes auditions.

Après un examen plus approfondi de la situation, la commission a dû faire preuve d'humilité face à la quantité et à la variété des entités tierces qui intègrent en leur sein des délégations municipales. Outre l'hétérogénéité des formes de collaboration (association intercommunale, fondation, réseau, fédération de commune, agglomération, société anonyme), force est de constater que chacune fonctionne selon des règlements et/ou des statuts qui lui sont propres et qui ont toutes des implications diverses pour la Commune. Il semble ainsi illusoire de vouloir uniformiser les procédés ni même fixer un cadre formel aux délégations municipales. Les réponses obtenues par les délégués municipaux ont cela de rassurant qu'une information intervient systématiquement à la Municipalité lorsque des décisions ayant un impact pour la commune, que ce soit financier ou matériel, sont prises.

La commission rappelle également que certaines associations disposent aussi de délégués émanant des rangs du Conseil communal. La Municipalité semble preneuse d'une meilleure coordination entre les délégués issus des rangs tant du législatif que de l'exécutif. La commission recommande de poursuivre les réflexions en vue d'une meilleure synergie entre les parties prenantes en amont de décisions pouvant avoir un impact sur le fonctionnement, respectivement les finances, de notre commune ; ce qu'elle exprime ici sous la forme... d'un vœu qui – de manière très informelle – est adressé tant à la Municipalité qu'au Conseil communal [**Vœu 8.4**].

iii. Optimisation des charges

Ce thème fait suite à l'adoption, durant plusieurs années consécutives, de budgets déficitaires, dont les prédictions ont été déjouées en raison d'entrées fiscales extraordinaires. La Municipalité a expliqué à l'appui de ce déficit qu'elle n'a pas une maîtrise directe sur environ 60% des charges ; les participations financières dans des structures réunissant plusieurs communes (ASIGE, ACRG, FADEGE, ...) constituent une part importante du budget. C'est sans compter la nouvelle péréquation intercommunale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025⁶ qui n'est pas favorable à notre commune et qui, à l'avenir, ne fera qu'aggraver un éventuel déficit. Enfin, avec la prochaine implémentation du modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 »⁷, l'année 2025 sera la dernière de la législature permettant d'avoir un aperçu rétroactif de l'évolution de certaines charges. Une fois le nouveau modèle entré en force, il faudra patienter plusieurs années avant d'avoir une vision longitudinale cohérente.

La commission s'est attardée à examiner si des mesures concrètes avaient été menées en 2025 pour maîtriser les charges sur la part restante, sur laquelle notre Municipalité dispose d'une pleine et entière maîtrise. Elle a obtenu des réponses génériques et par écrit communes à tous les dicastères.

La question de possibles économies se pose essentiellement – si ce n'est pas uniquement – lors de la préparation du budget. A d'autres occasions, les dicastères tiennent compte de l'état du budget lors de la préparation des différents préavis municipaux. Les réflexions s'inscrivent alors dans une « *logique de gestion rigoureuse, d'efficience et de responsabilité* ».

Sur la base des réponses fournies par la Municipalité, la commission peine à se forger une opinion sur les actions concrètes menées par les différents dicastères. L'approche semble actuellement principalement dictée par des considérations budgétaires, sans que les différents services ne soient systématiquement ou à tout le moins occasionnellement invités à entamer une réflexion sur le plan de la gestion effective des coûts et des possibilités offertes par une rationalisation, par exemple, des méthodes de travail.

Dans ces circonstances et face à l'augmentation prévisible des charges communales, l'approche gagnerait à être étendue aux potentiels de maîtrise et d'économie qui peuvent être identifiés dans la gestion courante des activités de l'administration communale.

⁶ A ce sujet, de plus amples renseignements peuvent être obtenus sur le site internet de l'administration cantonale : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/participation-a-la-cohesion-sociale-et-perequation-actuelle/nouvelle-perequation-npiv>.

⁷ <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2>.

La commission formule une observation [**Observation 8.2**]

iv. Autres remarques

La commission constate enfin que ses rapports ne sont pas publiés sur le site internet de la commune. Ainsi, sous l'onglet « Rapport de gestion », ne figurent que les rapports émanant de la Municipalité et non ceux de la présente commission. Les rapports des autres commissions permanentes du Conseil communal (finances et urbanisme), respectivement des commissions *ad hoc*, sont systématiquement publiés avec le préavis municipal qu'elles sont appelées à examiner.

Par souci de transparence sur les activités communales, les rapports de la commission méritent également d'être mis en ligne avec les réponses de la Municipalité. Elle formule un vœu à cet effet [**Vœu 8.5**].

En outre, la commission tient à réitérer un souhait déjà formulé par le passé, à savoir que la qualité de certains graphiques figurant dans le rapport de gestion est insuffisante, rendant leur compréhension difficile [**Vœu 8.6**].

3.8.2 Observations et vœux de la commission

Observation 8.1

La Municipalité est invitée à considérer une transmission de la gestion des jardins communaux du dicastère « Urbanisme et mobilité » au dicastère « Bâtiments et gérances ».

La Municipalité avait d'ores et déjà anticipé cette réflexion qui sera prise en compte dans l'organisation des dicastères.

Observation 8.2

Les dicastères sont invités à mener une réflexion et à dresser un état des lieux des dépenses principales, sur lesquelles des économies peuvent être obtenues à court et moyen termes.

Une réflexion globale sera menée.

Vœu 8.1

La Municipalité est invitée à examiner l'opportunité de modifier sa planification des préavis municipaux, en ce sens que la nomination d'une commission *ad hoc* devrait intervenir ultérieurement à la validation du préavis par la Municipalité.

La Municipalité en prend bonne note.

Vœu 8.2

Les préavis municipaux devraient contenir une présentation exhaustive de l'historique du projet, mentionnant le cas échéant les précédents préavis adoptés et montants de financement approuvés.

Un historique ou un contexte étant déjà systématiquement mentionné, la Municipalité veillera à garantir une présentation aussi exhaustive que possible de ces éléments. La mise en place du logiciel eSéances.législatif permettra à l'avenir de faciliter les recherches des Conseillers.

Vœu 8.3

En ce qui concerne le graphique des activités par membre de la Municipalité figurant dans le rapport de gestion, la commission juge opportun de revenir à une granularité plus fine, afin d'avoir une vision de la part des activités dévolues aux délégations municipales.

La Municipalité en prend bonne note.

Vœu 8.4

La commission juge opportun que les délégués de la Municipalité et du Conseil communal échangent sur les thèmes abordés dans les entités (associations intercommunales, etc.) dans lesquelles ils représentent la Commune.

La Municipalité veillera à défendre les intérêts de la Commune de manière plus proactive, en coordination avec les délégués du législatif.

Vœu 8.5

La Municipalité est invitée à publier les rapports de la CoGes sur le site internet de la commune, à l'instar des rapports des autres commissions du Conseil communal.

Le rapport de la COGES figure chaque année dans les annexes du procès-verbal de la séance du Conseil concernée. Afin d'en faciliter l'accessibilité, le Greffe veillera à procéder selon les modalités demandées.

Vœu 8.6

La Municipalité est invitée à améliorer la qualité des tableaux et autres infographies figurant dans son rapport de gestion.

Un effort a d'ores et déjà été réalisé en ce sens. Afin de poursuivre cette amélioration, il serait utile que les tableaux nécessitant encore des adaptations soient clairement identifiés, notamment par l'indication de leur numéro de page.

4. Visite des domaines

La commission a procédé, le 18 avril 2026 entre 10h00 et 12h00, à une visite ciblée de deux bâtiments communaux, ainsi que de l'abri de protection civile. Sept membres et suppléants de la commission étaient présents, ainsi qu'un suppléant à la commission des finances. Quatre membres de la Municipalité ont également participé à la visite, dont les titulaires des dicastères "Bâtiments et gérances" et "Ecoles et sécurité".

Le principal objectif de la visite était d'examiner des bâtiments ayant fait l'objet d'une étude selon la méthodologie EpiQr+. Les membres ont ainsi pu, rattachés à l'appui, prendre connaissance *in situ* des principaux constats de ceux-ci. Il a été procédé par pointage, la visite n'ayant pas vocation à effectuer une contre-visite exhaustive.

i. Abri de protection civile

La commission a pu constater l'excellent état d'entretien des locaux pouvant accueillir environ 400 personnes. Ceux-ci sont utilisés en dehors de leur mission principale, lors d'événements sportifs ou associatifs pour loger les participants. Cette polyvalence d'usage est à saluer.

Hormis une horloge qui n'était pas réglée à l'heure d'été, aucun manquement n'a été constaté. Des membres se sont toutefois étonnés que des déshumidificateurs tournent en continu. La commission se demande s'il n'est pas possible de les réguler, afin de diminuer leur consommation d'énergie, tout en garantissant un taux d'humidité optimal pour la destination de ce lieu.

ii. Jura B

La commission a pu visiter les locaux de ce bâtiment construit en 1982 et dédié à l'activité scolaire. Il accueille des élèves scolarisés en 3P et 4P et dispose également d'une salle de gymnastique.

La commission n'a observé aucune discrépance entre les éléments figurant dans le rapport EpiQr+ et la situation sur place. Elle s'est toutefois interrogée sur la température élevée dans les vestiaires scolaires⁸, situés dans le secteur sportif. Cette situation semble être imputable à l'absence de régulation sur le circuit de chauffage primaire.

Sur ce point, la commission entrevoit une opportunité d'effectuer rapidement des économies en installant une régulation pour le chauffage, conformément au ch. 5.4 du rapport d'analyse EpiQr+. Cette intervention, estimée à un montant inférieur à CHF 20'000.-, ne semble pas constituer un coût démesuré au vu de son potentiel d'économies.

La commission a également pu prendre connaissance des contours du futur projet visant à réunir sur un seul site deux structures d'accueil parascolaire, actuellement situées dans le bourg et les locaux de l'église catholique.

iii. Les Cloîtres

Ce bâtiment, construit en 1750 et rénové en 1993, accueille deux salles de classe scolaire (1P et 2P), un local pour la psychomotricienne, une salle paroissiale, une salle communale, ainsi que cinq appartements. Il est d'emblée précisé qu'aucun de ces logements n'a été visité.

Pour ce bâtiment également, aucune incohérence n'a été observée sur place. La commission relève cependant un point nécessitant d'être attentif, s'agissant de la sécurité incendie dans la salle communale située sous toiture, directement au-dessous d'une charpente en bois. Elle n'a en effet pas observé la présence de détecteurs de fumée.

⁸ A noter que les conditions météorologiques étaient favorables, avec des températures supérieures aux normes de saison.

5. Conclusion

La mission de la commission peut apparaître de prime abord ingrate. Elle scrute les actes de la Municipalité et formule, lorsque cela lui semble judicieux ou nécessaire, des observations et des vœux. Elle se focalise sur les éléments perfectibles et ne s'attarde pas sur les aspects qui fonctionnent. Même si un regard parfois sévère peut être porté par la commission, l'appréciation globale de l'activité de notre exécutif est tout autre.

Aucun manquement susceptible de justifier un refus d'adoption de la gestion de l'année 2025 n'a été constaté par la commission, sur la base des informations orales et écrites fournies. On peut au contraire se réjouir de constater une très bonne gestion de notre commune, qui bénéficie du plein engagement de nos municipaux, mais également des collaborateurs de l'administration communale. La commission tient enfin à relever et saluer la bonne entente qui règne au sein du collège, mais également celle entre les responsables de dicastères et les cheffe et chefs de service.

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés de leur investissement pour le bon fonctionnement de notre commune.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion recommande à l'unanimité au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le rapport de gestion de la Municipalité portant sur l'exercice 2025,
entendu les observations du rapport de la Commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide Article 1 : d'adopter la gestion de l'année 2025.
Article 2 : de donner décharge à la Municipalité de sa gestion de l'année 2025.

Pour la Commission de gestion



David Millet
Président et rapporteur

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire



Antonio Vialatte

Eric Beauverd